# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE**
**DE**
**29160 – CROZON**

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise LE MONZE, Maire

**DATE DE CONVOCATION**

**09.09.2026**

**DATE D'AFFICHAGE**

**24.09.2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| | |
|---|---|
| En Exercice | 29 |
| Présents | 28 |
| Votants | 29 |

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Bruno Voïta avec procuration à Sylvie Thouard

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusé : Richard Pouliquen, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services - Yoann Lotte, responsable de communication – Catherine Caparros, responsable ressources humaines

**N° 082/2026**

**OBJET :**

**2 – FINANCES**

**2-4) Stérilisation des chats errants CCPCAM/SPA 2026-2028**

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime finance depuis plusieurs années la stérilisation des chats errants sur le territoire. Cette politique a pour but d'aider les communes dans leur mission d'hygiène et de salubrité publiques, de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline.

La convention pluriannuelle 2023-2025 arrivant à terme, la Société Protectrice des Animaux (SPA) a proposé à la Communauté de Communes la signature d'une convention cadre pluriannuelle 2026-2028 afin de financer la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants.

Pour la mise en œuvre complète de l'opération, dans le cadre de cette convention-cadre, la SPA propose à la commune la signature d'un accord afin d'organiser la communication vers les administrés, le trappage des chats, le transfert vers une clinique vétérinaire et la relâche sur le lieu de capture.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural et de la Pêche Maritime en matière de divagation et de prolifération animale, et soucieuse d'agir en faveur de la protection de ces chats,

La Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture de Quimper
au titre du contrôle de légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

La Maire

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260923-082-2026-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Avec 1 abstention (F.X. Deflou) et 28 voix pour,

- décide de mettre en œuvre une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants financée par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime et la SPA,

- décide d'assurer sa mise en œuvre sur le territoire de la commune de Crozon.

- autorise le Maire à signer l'accord joint en annexe avec la SPA dans le cadre de la convention cadre relative à la stérilisation des chats errants CCPCAM / SPA 2026-2028.

A Crozon, le 23 septembre 2026

La Maire,

Françoise LE MONZE

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260923-082-2026-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026